

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 137 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.- CI. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-CI. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M.GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

Objet : Musée Jean & Denise LETAILLE – Modifications tarifaires des réservations

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le fonctionnement du Musée Jean et Denise LETAILLE et notamment le principe de réservation liée aux visites de groupes qui peuvent parfois nécessiter la modification des heures d'ouverture du musée et de présence des agents d'accueil.

Monsieur le Président expose ensuite les difficultés rencontrés avec certains groupes qui se décommandent au dernier moment voire omettent purement et simplement de se décommander mobilisant les agents à rien.

Monsieur le Président propose d'introduire une modification tarifaire permettant de facturer tout ou partie des dédits et donne lecture des conditions de réservation qui seraient introduites dans le tarif des visites de groupes :

« Toute demande de changement d'effectif, du fait du client, doit être confirmée par écrit (email ou courrier) au plus tard 3 jours avant la date de la visite. Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte. L'effectif indiqué lors de la réservation ou modifié au plus tard 3 jours avant la visite sera retenu comme base de facturation.

Toute demande d'annulation d'une réservation, du fait du client, doit être confirmée par écrit (email ou courrier) au plus tard 8 jours avant la date de la visite. Toute visite annulée dans un délai inférieur à 8 jours fait l'objet d'une facturation dans les conditions suivantes si elle intervient :

- Entre 7 et 2 jours avant la visite : 50 % du montant prévu lors de la réservation
- La veille ou le jour de la visite : 100% du montant prévu lors de la réservation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification apportée à la politique tarifaire du musée Jean et Denise LETAILLE concernant la gestion des réservations pour les groupes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues en cas de modification ou d'annulation de dernière minute des visites de groupe ;
- de prendre toutes mesures pour appliquer cette modification tarifaire dès la reprise de la saison 2017.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 8 Décembre 2016 et transmission
en Préfecture le 8 décembre 2016.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL
2016- 137 - 8/12/2016



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

